

Problème juridique	*Bénéfice du régime	**Bénéficiaire paie
I. TESTAMENTS ET VÉRIFICATIONS		
1. a) Testament simple ou codicille (Testament principal seulement)	\$125. (B)	NIL
b) Testament ou codicille pour conjoint(e) (Testament principal seulement)	\$60. (B)	NIL
2. a) Mandat de protection	\$70. (B)	NIL
b) Mandat de protection pour conjoint(e)	\$35. (B)	NIL
NOTE: Le Régime ne paie pas de montant supplémentaire (i.e. c'est inclus dans le montant forfaitaire) pour un mandat de fin de vie, des directives médicales ou instructions quant aux soins désirés, faits dans le cadre d'un mandat de protection.		
c) Procuration simple	\$45. (F)	NIL
d) Procuration pour conjoint(e)	\$25. (F)	NIL
NOTE: Le Régime ne paie pas de montant supplémentaire (i.e. c'est inclus dans le montant forfaitaire) pour des additions ou procurations supplémentaires nommant des procureurs ou mandataires alternatifs ou substitués.		
3 Administration successorale		
a) Travail du notaire/avocat		
(i) Le défunt était membre du Régime à la date du décès <u>et</u> le(a) conjoint(e) survivant(e) du défunt ou l'enfant à charge est un bénéficiaire	\$125. de l'heure jusqu'à \$250.	\$125. de l'heure
(ii) Le liquidateur est un membre du Régime <u>et</u> un bénéficiaire	\$125. de l'heure jusqu'à \$250.	\$125. de l'heure
(iii) Autre que (a) (i) ou (a) (ii) ci-dessus	\$125. de l'heure jusqu'à \$250.	\$250. de l'heure
b) Le travail du liquidateur de la succession (ou le travail du tuteur)		
(i) comme (a) (i) ci-dessus	NIL	\$125. de l'heure
(ii) comme (a) (ii) ci-dessus	NIL	\$125. de l'heure
(iii) comme (a) (iii) ci-dessus	NIL	\$250. de l'heure
4. Litige pour une succession		
a) La réclamation est de moins de 10,000.00\$		
(i) comme 3(a)(i) ci-dessus	\$125. de l'heure jusqu'à \$500.	\$125. de l'heure
(ii) comme 3(a)(ii) ci-dessus	\$125. de l'heure jusqu'à \$500.	\$125. de l'heure
(iii) comme 3(a)(iii) ci-dessus	\$125. de l'heure jusqu'à \$500.	\$250. de l'heure
b) La réclamation est de plus de 10,000.00\$		
(i) comme 3(a)(i) ci-dessus	\$125. de l'heure jusqu'à \$1250.	\$125. de l'heure
(ii) comme 3(a)(ii) ci-dessus	\$125. de l'heure jusqu'à \$1250.	\$125. de l'heure
(iii) comme 3(a)(iii) ci-dessus	\$125. de l'heure jusqu'à \$1250.	\$250. de l'heure
5. Litige pour un membre du Régime contestant une succession		
a) réclamation de moins de 10,000.00\$	\$125. de l'heure jusqu'à \$500.	\$125. de l'heure
b) réclamation de plus de 10,000.00\$	\$125. de l'heure jusqu'à \$1250.	\$125. de l'heure
6. AUTRE: (ex. planification successorale complexe, entrevues, testaments secondaires et supplémentaires, appels)	NIL	\$125. de l'heure
COUVERTURE SUPPLÉMENTAIRE: OPINION SOMMAIRE		
Consultation et opinion pour toutes les matières excluant les transactions immobilières et les appels. Limite de deux (2) heures par cas.	\$125. de l'heure jusqu'à \$250.	N/A

1/1/2020

Bénéfice du régime*: rien (NIL) ou forfaitaire (F) ou \$125.00 de l'heure jusqu'au maximum des montants indiqués (H); les taxes payables (e.g. TPS, TVQ) ne sont pas incluses dans le bénéfice du régime.

Bénéficiaire paie:** rien (NIL) ou forfaitaire (F) ou \$125.00 de l'heure (H) tel qu'indiqué (en plus des taxes, des déboursés et examen de titres).

NOTE: Cette cédule des bénéfices s'applique seulement si vous choisissez un(e) avocat(e) du régime ou un(e) avocat(e) coopérant(e) ou un(e) notaire coopérant(e).

Si vous choisissez un(e) avocat(e) non-coopérant(e) ou un(e) notaire non-coopérant(e), veuillez contacter le bureau du Régime pour obtenir une cédule de remboursement.